



Pension alimentaire pour jeune fille enceinte vivant en couple

Par **Papa Stef**, le **18/07/2011** à **18:56**

Bonjour,

Je suis papa d'une grande fille qui aura 18 ans dans 2 mois .
Elle est partie l'année dernière en France métropolitaine pour poursuivre ses études et logeait avec d'autres étudiantes chez un particulier.

Je viens d'apprendre qu'elle a rencontré un garçon de 32 ans, qu'elle vit chez lui et qu'elle vient de tomber enceinte.

Elle veut absolument garder cet enfant et son "compagnon" aussi.

Pour info, ce dernier est déjà papa de 2 autres enfants. Il gagne sa vie. J'ai peu de contact avec ma fille et je n'ai même pas son adresse. J'ai l'impression d'être juste un porte monnaie!

Ma question est la suivante :

Est ce que je suis toujours dans l'obligation de lui donner une pension alimentaire ? Dans l'affirmative jusqu'à quand ?

Quand est il si elle se déclare en couple avec ce garçon ?

Dois je porter plainte pour détournement de mineur ?

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **18/07/2011** à **19:02**

[citation]Est ce que je suis toujours dans l'obligation de lui donner une pension alimentaire ? Dans l'affirmative jusqu'à quand ?[/citation] que dit le jugement concernant la pension alimentaire ? Ce n'est pas à la mère que vous la versez ?

[citation]Quand est il si elle se déclare en couple avec ce garçon ?[/citation] ils ne sont pas mariés, il n'a aucune obligation envers elle, il doit juste participer à l'entretien et l'éducation de SA fille

[citation]Dois je porter plainte pour détournement de mineur ?[/citation] ça n'existe plus en France. Il s'agit de l'atteinte à l'autorité parentale. C'est notamment constitué quand un majeur entraîne en dehors du domicile des parents où l'enfant mineur vit. Là, c'est litigieux, car déjà, elle ne vit plus avec vous et qu'en dit la mère ?

De plus, vous allez porter plainte contre le père de votre petit-enfant qui ne démérite pas (il ne l'abandonne pas enceinte, il l'entretient quand même car ce n'est pas votre pension alimentaire qui doit lui permettre de payer la moitié du loyer, la moitié des factures etc.). Pensez à l'avenir aussi car même avec une plainte ça ne changera pas que votre fille restera enceinte et que dans deux mois, elle retournera vivre avec que vous le vouliez ou non.